

**CADRE DE PRATIQUE**

Activités se pratiquant sur des rivières ou sur des plans d'eau de classe I et classe II, sans danger potentiel, et autorisés.

**NIVEAU**

Cycle 3 et CE2

**ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ**

*Organisation autonome* : le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement (personnes qualifiées) et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur.

Le maître peut être assisté d'un personnel qualifié.

*Utilisation d'une structure déclarée* : le maître peut s'appuyer sur le projet de structure et reste responsable de l'organisation.

*Lieux de pratique* :

- sites connus; les centres nautiques doivent être déclarés à la direction départementale de la Jeunesse et des sports du lieu d'implantation ; se conformer au règlement en vigueur affiché dans l'établissement .
- autres sites mais où la navigation est autorisée.

Dans tous les cas, les aires d'évolution sont adaptées aux possibilités des élèves.

S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France : 08.36.68.02.64) pour le(s) jour(s) concerné(s).

**ÉQUIPEMENT**

Les matériels et équipements doivent être conformes à la réglementation en vigueur et bien entretenus.

Ils doivent être adaptés aux élèves.

L'embarcation est équipée et aménagée pour flotter, même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées ; elle est munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer facilement hors de l'eau ; sa conception et son équipement permettent une sortie facile du bateau.

Les pratiquants sont équipés :

- d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée ;
- de chaussures fermées ;
- de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment;

Le port d'un casque homologué est obligatoire (dossier EPS n°32)

La combinaison isothermique est fortement recommandée.

La personne qui encadre est équipée comme les pratiquants.

Lorsque les conditions d'isolement l'exigent, elle dispose d'une trousse de premier secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable.

**NORMES D'ENCADREMENT**

Rivières de classe I et autres structures aménagées de classe I et classe II :

2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe jusqu'à 24 élèves. Au-delà de 24, un adulte supplémentaire pour 12.

Ce nombre doit être réduit selon le niveau de pratique des élèves, le nombre d'embarcations utilisées (1 ou 2 places), les conditions du milieu et les compétences de l'encadrement.

Elles ne sauraient en aucun cas, être supérieures à 12 élèves et 10 embarcations par personne qualifiée

Rivières de classe II :

2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe jusqu'à 16 élèves. Au-delà de 16, un adulte supplémentaire pour 8.

Ce nombre doit être réduit selon le niveau de pratique des élèves, le nombre d'embarcations utilisées (1 ou 2 places), les conditions du milieu et

les compétences de l'encadrement.

Elles ne sauraient en aucun cas, être supérieures à 8 élèves et 8 embarcations par personne qualifiée

**ORGANISATION DE LA SECURITE**

La Circulaire N° 2017-127 du 22-08-2017 prévoit qu'il y a lieu de s'assurer de la parfaite adaptation de l'enfant au milieu aquatique. Ce contrôle obligatoire doit être effectué sous forme de test (voir ci-dessous) avant le début du projet.

Le responsable de l'activité décide de suspendre les sorties si les conditions de débit, de crues, de vent ou de brouillard... sont défavorables à l'activité, compte tenu du niveau d'adaptation des élèves. S'informer des lâchers d'eau auprès des organismes compétents (EDF, Préfecture,...)

Le dispositif de sauvetage est constitué, selon les cas, d'un ou plusieurs bateaux d'intervention adaptés aux caractéristiques du plan d'eau et au nombre d'embarcations en service : bateaux à moteur, canoës, kayaks prêts à être utilisés immédiatement.

Porter à la connaissance des élèves les conditions locales de navigation, les capacités requises compte tenu des risques que présente l'activité, les signes de détresse et la conduite à tenir en cas de chavirement.

**QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)**

#### Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Kayak, un BPJEPS ou DEJEPS Canoë Kayak ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S Kayak, d'un BPJEPS ou DEJEPS Canoë Kayak), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

#### **DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Joindre les résultats des élèves au test de natation préalable à l'activité.

Informez les parents du projet

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

Vérifier la déclaration de la structure nautique et l'autorisation de navigation sur le plan d'eau.

#### **TEST OBLIGATOIRE AVANT TOUTE PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. Son obtention permet l'accès aux activités aquatiques et nautiques. Ce test peut être certifié par tout enseignant public ou privé (établissement sous contrat avec l'État) dans l'exercice de ses missions.

Il permet de s'assurer que l'élève est apte à :

Effectuer un saut dans l'eau ; réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; nager sur le ventre pendant vingt mètres ; franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Les élèves ayant déjà validé l'ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager) en sont dispensés.

---